

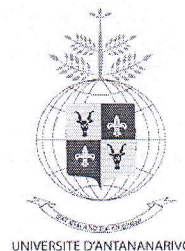
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

PRÉSIDENCE

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS



DECISION N°03/UA/DSS/PR/PRMP/UGPM-21

Portant déclaration sans suite de l'Appel d'offres Ouvert N° 42-AOO/UA/PR/PRMP/UGPM-21 relatif aux
Fournitures de consommables informatiques (relance) (marché à commande) (délai aménagé 15 jours)
lancé le 24 septembre 2021

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2003/011 du 03 Septembre 2003 relative au statut Général des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°2016-055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Loi n°2018-037 fixant les principes régissant les Etablissements Publics ainsi que les règles de création
des catégories d'Etablissement Public
Vu la Loi n°2021-027 du 29 décembre 2021 portant Loi de Finances pour 2022 ;
Vu l'Ordonnance 92 – 030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;
Vu le Décret n°2002-565 du 04 Juillet 2002 fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des
Etablissements d'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2006-344 portant constitution, composition, attribution et fonctionnement de la Commission
d'Appel d'Offres ;
Vu le Décret n°2019 –711 du 10 Avril 2019 portant nomination des Présidents des Universités ;
Vu le Décret n° 2019-1310 du 03 Juillet 2019 fixant les conditions de mise en œuvre des procédures applicables
en passation de marchés publics
Vu le Décret n°2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2020-70 du 29 Janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté n° 13156/2019-MEF fixant les seuils des marchés publics ;
Vu l'arrêté n° 153/2019 du 09 Mai 2019 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics ;
Vu l'Appel d'offres Ouvert N° 42-AOO/UA/PR/PRMP/UGPM-21 relatif aux Fournitures de consommables
informatiques (relance) (marché à commande) (délai aménagé 15 jours);
Vu le Procès-Verbal d'Ouverture des Offres N°42/PVO/UA/PR/PRMP/UGPM-21 en date du 8 octobre 2021 ;
Après avis favorable de la Commission Régionale des Marchés Analamanga en date du 19 Janvier 2022 ;

DECIDE

Article premier : En application des dispositions de l'article 55 de la Loi 2016-055 du 25 Janvier 2017 portant
Code des Marchés Publics, est déclaré sans suite l'Appel d'offres **Ouvert N° 42-AOO/UA/PR/PRMP/UGPM-
21 relatif aux Fournitures de consommables informatiques (relance) (marché à commande) (délai aménagé
15 jours).**

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 27 JAN. 2022
PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

RAKOTOZAFY
Rivo John Ronald